



SEANCE DU
15 octobre 2025

OBJET DE LA
DELIBERATION

CESSION DES
PARCELLES
CADASTRÉES AN 286,
908, 1589 et 1690
À LA SAS HYGÉE
ACROPOLE DE SANTÉ

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 octobre 2025

Le quinze octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 9 octobre 2025 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mmes MIJUIN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy (Proc. De M. GIBOIRE Antoine). VANDERSTEEEN Pascal Mmes MADAU Graziella. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel. Mme KACZYNISKI Marianne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. DEBEAUMONT Pierre. GIBOIRE Antoine. HENAUX Christophe. SZYSZKA Jacques.

Absents : M. THERY Éric. Mme ANDRE Laëtitia.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition des parcelles référencées ci-dessus au profit de la Société Hygée Acropole de Santé pour la réalisation d'une étude de faisabilité relative à la construction d'une Acropole de Santé sur la Commune de Dourges.

Afin de pouvoir aménager le terrain par le projet précité, les terrains devaient être libres de tout occupant.

Ainsi, par délibération en date du 3 avril 2025, le Conseil Municipal a approuvé la résiliation amiable et anticipée des baux à ferme avec la société GAEC LEBRUN, exploitant agricole des parcelles cadastrées AN 286, 908 et 1690 et a autorisé le versement de l'indemnité d'éviction à l'exploitant à hauteur de 14 979,00 euros pour les 3 parcelles.

Par délibération en date du 30 juin 2025, le Conseil Municipal a constaté la désaffection des parcelles AN 286, 908, 1589 et 1690 et a décidé du déclassement des dites parcelles du Domaine Public Communal et de leur intégration dans le Domaine Privé Communal en vue de leur cession.

Il s'agit à présent de vendre les parcelles cadastrées AN 286, 908, 1589 et 1690, formant un ensemble foncier de 6 960 m², au profit de la Société Hygée Acropole de Santé, dans le cadre du projet de réalisation

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20251015-DEL23151020

d'une Acropole Santé.

Considérant l'engagement écrit de la Société Hygée Acropole de Santé d'acquérir lesdites parcelles au prix de 307 285,00 euros se décomposant comme suit :

- Avis des Domaines sur la valeur vénale des parcelles, avec majoration de 10 % :

292 306,00 € HT

- Indemnités d'évictions payées par la Commune au locataire en place sur les parcelles AN 286, 908 et 1690 :

14 979,00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations en date du 18 décembre 2023, du 3 avril 2025 et du 30 juin 2025 précitées,

Vu l'engagement financier de la Société Hygée Acropole de Santé sur le prix de la cession,

Vu l'Avis des Domaines en date du 16 mai 2024,

Après en avoir délibéré, par 25 Voix Pour (*M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine. Mmes MIJUIN Peggy. POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laëtitia. CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie. M. MARTIN Bernard (Proc. De M. SZYSZKA Jacques). Mme LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy (Proc. De M. GIBOIRE Antoine). VANDERSTEEN Pascal Mmes MADAU Graziella. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José. M. DUMON Michel. Mme KACZYNSKI Marianne) et 2 Abstentions* (*M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre)*).

- ACCEPTE la cession des parcelles AN 286, 908, 1589 et 1690 sises au Sud du Tordoir, le Marais de Bourcheuil à Dourges d'une contenance totale de 6 960 m² à la Société Hygée Acropole de Santé sise 560 CR 115 PERTUIS (84120) au prix de 307 285,00 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et toutes les pièces afférentes à cette vente devant Maître Guillaume THEETTEN à Hénin-Beaumont,

- PRÉCISE que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur,

- PRÉCISE que la recette correspondante sera constatée au budget de la Commune,

- RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20251015-DEL23151020